

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ABONCOURT

SEANCE DU : 7 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers votants présents : 43

Nombre de procurations : (5)-Jean-Marie CHARON donne procuration à Jean-François BALTARD-Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Maurice SIMONIN-Annie FLORENTIN donne procuration à Adolphe REGOLI-Frédéric RAYBOIS donne procuration à Dominique HENRY-Xavier FLAMENT à Alain GODARD-

Nombre de suppléants présents avant le droit de vote : (2)-Gérard BARTHEL-Catherine BARRAT

Nombre de conseillers votants : 49

Nombre de Conseillers excusés : 7

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Date de convocation : 1^{er} juillet 2015

Date d'affichage :

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY	X						
	<i>Jean-Pierre OLRÏ</i>			X				
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X	X					
	Jean-Marie CHARON				X			
AROFFE	Philippe DURANTON				X			
	<i>Alexandre GERARD</i>							
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN,					X		
	<i>Bruno COURTOIS</i>							
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI					X		
	Stéphane NION	X						
BARISEY LA COTE	Christophe PASCAL	X						
	<i>Michel BECK</i>							
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	<i>Jean COLIN</i>			X				
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT					X		
	<i>Jean-Paul NOUË</i>							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA					X		
	Martine MICHEL	X						
	Maurice SIMONIN	X	X					

Conseil Communautaire 7 juillet 2015 à ABONCOURT

	Laurence SAINTOT	X						
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY	X						
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X	X					
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL	X						
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER	X						
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	<i>Mickaël MATHIEU</i>							
CREPEY	Andrée ROUYER	X						
	Daniel THOMASSIN	X						
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	<i>Daniel KAISER</i>							
DOLCOURT	Jean MARCHAND	X						
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Jean-Pierre ARFEUIL	X						
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAUCOURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD,	X	X					
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	Christian HUIN					X		
	Patrick DETHORET							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	<i>Catherine COLIN</i>			X				
GRIMONVILLER	Alexis BOURROT					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER					X		
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X						
	Michel JEANDEL	X						
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE				X			

Conseil Communautaire 7 juillet 2015 à ABONCOURT

	<i>Gérard BARTHEL</i>	X	X					
SAULNEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X						
	Céline FOLLEY	X						
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>							
THUILLEY AUX GROISEILLES	Dominique HENRY	X	X					
	Frédéric RAYBOIS				X			
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	<i>Catherine BARRAT</i>	X	X					
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT				X			
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE				X			
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X						
	Claude GOSSOT	X						
VICHÉREY	Christian FRANCE	X						
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>							

Étaient également présents : Pascaline GOUERY- Céline COLLETTE - Agnès MARCHAND, conseillère départementale

Ordre du jour

- 1 - Validation du PV du conseil communautaire du 3 juin 2015 à Moutrot
- 2 - CC 2015 - 0732 - Transfert de la compétence « Etablissement d'Accueil du jeune Enfant »
- 3 - CC 2015 - 0733 - Approbation de la modification des statuts de la SPL COVALOM
- 4 - CC 2015 - 0734 - Décision Modificative Budgétaire n° 1 du BP 2015
- 5 - Affaires et informations diverses
 - 5.1 Groupement de commande AD'AP

1-VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2015 A MOUTROT

Le procès verbal du conseil communautaire du 03 juin 2015 a été validé et approuvé

2 – CC 2015 – 0732 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS ET TRANSFERT DE COMPETENCE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Au regard des éléments recueillis, notamment lors des analyses de besoins sociaux, et du contexte d'inquiétude quant à la pérennité des établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire intercommunal, le conseil communautaire du 21 janvier 2015 a passé commande au groupe « petit enfance » d'engager une réflexion sur la prise de compétence « établissement d'accueil du jeune enfant » afin de maintenir une offre de garde diversifiée sur notre territoire, par des multi-accueils ou toutes autres solutions permettant d'atteindre cet objectif tout en offrant une couverture uniforme du territoire pour les parents.

Comme éléments de contexte, il est rappelé que les 2 structures actuelles accueillent 80 enfants et salarient 11 équivalents temps plein. Un trop faible cofinancement des communes, seules deux participent de manière significative, fait courir le risque de leur fermeture à très court terme entraînant la perte de la diversité de l'offre de garde sur le territoire intercommunal et la perte du financement des places par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur d'autres territoires.

Proposition :

Le groupe « petite enfance » a travaillé de la manière suivante. Il a découpé le territoire en 4 secteurs selon les regroupements pédagogiques, puis a évalué les naissances et l'offre de garde par secteur. Il a identifié les flux importants pour y localiser les structures de manière satisfaisante et a étudié plusieurs scénarii d'implantations, de type de structures et nombres de places.

Il a retenu la proposition de 3 structures multi-accueils réparties ainsi 16 places à Blénod les Toul, 15 places à Colombey-les-Belles et 15 places à Favières.

Le groupe de travail a étudié des modes de gestion du service et retenu le groupement d'intérêt public.

Définition de la compétence :

Le Président précise le contenu de la prise de compétence dans le cadre des compétences optionnelles « DEVELOPPEMENT SOCIAL » et l'intérêt communautaire pour la compétence « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS » hors accueil périscolaire et extra- scolaire à compter du 01/01/2016:

- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI l'évaluation des charges est obligatoire à l'occasion d'un transfert, Considérant le rapport de la CLECT du 06 JUILLET 2015 portant évaluation des charges transférées et approuvant la maquette financière telle qu'annexée à la présente sur la partie fonctionnement « hypothèse C : 50 % population et 50 % potentiel fiscal ».

Le financement de l'investissement sera à la charge de la communauté de communes.

Dès lors que la prise de compétence sera effective, à la date de l'arrêté inter préfectoral, le financement du transfert de charges prendra effet en 2016 et modifiera les attributions de compensation des communes à due concurrence des montants arrêtés dans le tableau de financement.

Etant précisé également par l'art L1312-1 du CGCT et L 5211-5 le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de ce transfert pour l'exercice de la compétence. Un procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera établi précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. La remise des biens aura lieu à titre gratuit et le bénéficiaire assume les obligations du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant de ces contrats (emprunt, marchés...). Il en va de même pour les agents communaux dont les fonctions ont trait exclusivement aux compétences, pour les agents affectés partiellement, des conventions préciseront les modalités de transfert.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, il est rappelé par le Président qu'une fois approuvée cette extension de compétences de la Communauté, la présente délibération est notifiée à l'ensemble des Maires des communes membres. Cette notification fait courir un délai maximum de trois mois dans lequel doivent se prononcer les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

L'achèvement de la procédure d'extension de compétences supposera, en cas d'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté, un arrêté interpréfectoral portant modification des statuts de la Communauté.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Le Président après avoir entendu l'exposé des motifs, passe au vote,

POUR : 42 voix

CONTRE : 0 voix

ABSENCES : 6 voix

Conseil Communautaire 7 juillet 2015 à ABONCOURT

Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire :

APPROUVENT l'extension des compétences optionnelles « développement social » de la Communauté de communes à la compétence « établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra scolaire à compter du 01/01/2016.

APPROUVENT les modifications statutaires de la Communauté de Communes.

AUTORISENT le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur la présente extension des compétences de la Communauté conformément à la réglementation.

PRENNENT ACTE du rapport de la CLECT du 06 juillet 2015 et de son annexe tableau de financement

APPROUVENT le tableau de financement de répartition tel qu'annexé à la présente « tableau de financement hypothèse C » qui permettra d'ajuster les attributions de compensation pour 2016 à due concurrence

AUTORISENT le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les débats :

Il est précisé que les dotations de compensation seront figées à compter de 2016. Le choix de structure juridique et de portage n'est pas arrêté et devra être finalisé dès que la compétence sera transférée.

Monsieur Godard précise que le projet est structurant pour la collectivité mais le sud du territoire est très fragile.

Il est précisé lors des débats que la communauté de communes intervient à hauteur de 500€ pour l'appui à la création de l'association « au clair de ma Bulle » qui porte le projet de Maison des Assistantes maternelles à VICHÉREY. Les services de la communauté de communes (économique et développement social) seront en appui de ce projet.

3 – CC 2015 – 0733 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COVALOM

Lors du dernier conseil d'administration de la SPL COVALOM, les statuts ont été modifiés sur 2 points et il convient de présenter ces modifications aux élus du conseil communautaire.

1^{er} point : permettre à la SPL d'agir dans le domaine de la valorisation énergétique des ordures ménagères

2^{ème} point : permettre le versement d'une indemnité au Président Directeur Général de la SPL dans le cas où celui-ci ne serait pas indemnisé au titre des fonctions qu'il occupe dans l'une des deux collectivités actionnaires de la COVALOM, et ce dans la limite de l'indemnité versée aux vice-présidents des collectivités actionnaires.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISENT la SPL COVALOM à agir dans le domaine de la valorisation énergétique des ordures ménagères

AUTORISENT le versement d'une indemnité au Président Directeur Général de la SPL dans le cas où celui-ci ne serait pas indemnisé au titre des fonctions qu'il occupe dans l'une des deux collectivités actionnaires de la COVALOM, et ce dans la limite de l'indemnité versée aux vice-présidents des collectivités actionnaires.

4 – CC 2015 – 0734; DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2015

La vice présidente en charge des finances présente la proposition de décision modificative du BP 2015

SECTION FONCTIONNEMENT :

Les Recettes :

c/7325 : Imputation du FPIC en recettes de fonctionnement (notification de 117 192 €, prévu au BP2015 : 41 000€)

SECTION INVESTISSEMENT

REMBOURSEMENT DE LA R 2-2014

C/13158 : 6077.14 €

c/2041411 : 6077.14 €

A titre exceptionnel, la redevance R2-2014 calculés à partir des travaux présentés en concertation avec ERDF pourra être versée rétroactivement.

Il s'agit d'une opération de reversement pour la CC.

OP 150 – UNITE ALZHEIMER – EPHAD LES GRANDS JARDINS

C/2313 : 60 000 €

Des avenants au dossier sont nécessaires pour clôturer le programme de travaux, la liste des avenants a été présentée en commission MAPA.

TOTAL € HT	AVENANTS plus value	AVENANTS moins value	EVOLUTION	Nouveau montant HT de l'opération	Plus value HT
1 781 064€	84 634. €	29 817€	3.07%	1 835 880 €	54 816 €

Conseil Communautaire 7 juillet 2015 à ABONCOURT

Le montant des avenants représente + 3 % par rapport au marché initial , conformément à l'art 17 du CCAP , le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 3% hors prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage. La signature des avenants est encadrée et reste dans la limite des marchés publics et du taux de tolérance.

BALANCE DE LA DM1 BP 2015			
Dépenses de fonctionnement	60 000.00	Recettes de fonctionnement	60 000.00
Dépenses d'investissement	66 077.14	Recettes d'investissement	66 077.14
	126 077.14		126 077.14
RECAPITULATIF BUDGET 2015			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
BP	6 099 549.48	BP	6 099 549.48
DM1	60 000.00	DM1	60 000.00
	6 159 549.48		6 159 549.48
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
BP	3 311 953.29	BP	3 311 953.29
DM1	66 077.14	DM1	66 077.14
	3 378 030.43		3 378 030.43
TOTAL GENERAL	9 537 579.91		9 537 579.91

Le vote à bulletin secret n'est pas sollicité par le tiers des membres conformément à l'art L2121-20 du CGCT.

Après le passage au vote, les conseillers communautaires, à l'unanimité,

APPROUVENT la décision modificative budgétaire n° 1 du BP 2015

AUTORISENT le Président à modifier le BP 2015 tel que présenté dans le tableau joint en annexe et présenté ci-dessus

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

5 -AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 GROUPEMENT DE COMMANDE AD'AP

Le vice président présente le groupement de commande « AD AP ».

La Communauté de Communes rappelle la loi du 11 février 2005 qui impose aux Etablissements Recevant du Public (ERP), l'accessibilité à tous les usagers, quel que soit le type de handicap, avant le 1 janvier 2015.

Pour répondre au retard des collectivités et des propriétaires privés de la mise aux normes des E.R.P., le gouvernement a mis en place le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet de disposer d'un délai supplémentaire de 3 ans pour la réalisation de la mise aux normes des équipements recevant du public. Le délai limite pour déposer l'Ad'AP a été fixé au 27 septembre 2015.

Les dossiers Ad'AP seront adressés à la Préfecture pour instruction par les services de l'état. Si l'Ad'AP est validé, un arrêté Préfectoral sera notifié aux collectivités. La Communauté de Communes a lancé en ce début d'année, par le biais d'un groupement de commande, un appel d'offres pour la réalisation de ces Ad'AP. La société QCS SERVICES, filiale de QUALICONSULT, a été retenue à l'issue de l'analyse des offres. Une réunion de présentation a eu lieu le 28 mai 2015. A ce jour, la société QCS SERVICES a passé un contrat avec la Communauté de Communes ainsi que 11 communes du territoire :

Aboncourt-Aillamps-Barisey-la-Côte-Colombey-les-Belles-Courcelles-Fécocourt-Gibeauxmeix-Moutrot-Thuilley-aux-Groseilles-Vannes-le-Châtel-Allain (contrat en cours de passation)

La société va rencontrer les communes et dresser un état des lieux, et par la même occasion, reprendre les diagnostics d'accessibilité réalisés par le passé.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- 2 – CC 2015 – 0732 - Transfert de la compétence « Etablissement d'Accueil du jeune Enfant »
- 3 – CC 2015 – 0733 - Approbation de la modification des statuts de la SPL COVALOM
- 4 – CC 2015 – 0734 - Décision Modificative Budgétaire n° 1 du BP 2015

Pour extrait conforme
Le Président – P.PARMENTIER

